

00B759

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 19/10/2009 Bordereau n°2009/866 Case n°23

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

62905962
Ext 5148

CESSION D'ACTION

FAIT A MAGNY

LE VINGT DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Carla **FONTES OLIVEIRA** demeurant à CROISSY BEAUBOURG (77) 6 Rue du Chenil.

Née le 21 janvier 1972 à PARANHOS (Portugal).

Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur ALVES.

De nationalité Portugaise et résidente en France.

D'UNE PART

Ci après dénommé « LE CEDANT »

Monsieur Alain Edouard Adrien **PROUX** demeurant à PARIS (15^{ème}) 3 Rue Rosa Bonheur.
Né à CHELLES (77) le 7 juillet 1953.

Célibataire

Non soumis à un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

D'UNE PART

Ci après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

Lesquels, préalablement à la cession d'actions de la Société dénommée " OMEGA III", objet du présent acte, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

1 - Informations sur la société :

La société dénommée "OMEGA III", société par actions simplifiées dont le siège social est à QUINCY VOISINS (77) 76 Rue de Coulommes , a été constituée pour une durée de 99 années à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 20 juillet 2000 pour se terminer le 20 juillet 2099 aux termes de ses statuts établis en la forme sous seing privé à MEAUX le 15 MAI 2002, enregistrés à MEAUX

La Société "OMEGA III" est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous n° 432337269 ;

Aux termes d'une assemblée générale en date du 2 aout 2004, les associés de la SARL OMEGA III ont décidé savoir :

- de transférer le siège social initialement situé à MEAUX (77) 27 Rue des Frères Lumières à QUINCY VOISINS (77) 76 Rue de Coulommes,

JA M

- de transformer la société OMEGA III initialement société à responsabilité limitée en une société par actions simplifiées,
- d'agréer la cession des 166 actions détenues par Madame Andrée LANGLOIS à la société SPIRALE 5,
- d'agréer la cession des 84 actions détenues par Madame Andrée LANGLOIS à la société BANOJE
- d'agréer la cession des 83 actions détenues par Monsieur Georges LANSAC à la société BANOJE,

Aux termes d'une assemblée générale en date du 10 janvier 2007, les associés de la SARL OMEGA III ont décidé savoir :

- d'agréer la cession des 166 actions détenues par la société SPIRALE 5 à Mr Alain PROUX,
- d'agréer la cession des 167 actions détenues la société BANOJE à Mr Alain PROUX
- d'agréer la cession des 166 actions détenues par la société GLVH à Mr Alain PROUX
- d'agréer la cession de 1 action détenue par la société GLVH à Mr Carala ALVES

Le capital de la société s'élève actuellement à TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000 euros) divisé en 500 actions d'une valeur nominale de SOIXANTE QUATORZE EUROS (74 euros) entièrement libérées, toutes égales et de même rang.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 12 janvier 2007, les associés de la SARL OMEGA III ont décidé suite à la démission de Monsieur LANSAC de nommer comme président Mr Alain PROUX et de transférer le siège social à MEAUX (77) 30 rue Pierre Brasseur.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 avril 2007, les associés de la SARL OMEGA III ont décidé de modifier l'objet social de la société comme suit :

L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers construits ou à construire, et tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire.

L'acquisition, la souscription, la détention ou la cession d'actions ou de parts sociales de toutes sociétés existantes ou à créer, ayant pour activité, l'acquisition, la propriété, la jouissance, l'administration et la gestion, par voie de location ou autrement de biens immobiliers construits ou à construire.

La conclusion d'un contrat de bail à construction.

La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 10 juin 2008, les associés de la SARL OMEGA III ont décidé de transférer le siège social de la société à MAGNY LE HONGRE (77) 5 Rue de Courtalin.

2 – Agrément de la cession des actions :

Aux termes de l'article 12 des statuts, intitulé "AGREMENT", il est stipulé que :

« 1. Les actions de la sociétés ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés comme dit ci après.

2. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

3. La décision des associés doit intervenir dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les QUINZE (15) jours de la notification de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de SIX (6) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de la société cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. »

3 – Information sur les actions cédées :

L'action objet de la cession appartient à Madame Carla ALVES pour l'avoir acquise le 12 janvier 2007 le virement des actions sur le compte du cédant étant intervenu sur production d'un ordre de mouvement.

4 – Informations sur les comptes sociaux :

Le cessionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes sociaux, pour lui avoir été remis dès avant ce jour.

Ces faits exposés, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

Le cessionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes sociaux, les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices sociaux lui ayant été remis antérieurement à la présente cession.

CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, Madame Carla ALVES représentant le cédant susnommé cède, sous les garanties ordinaires et le droit

À Monsieur Alain PROUX, susnommé qui accepte

1 action nominative de 74 EUROS chacune n° 500, entièrement libérées, de la Société "OMEGA III", inscrites à son nom à un compte de titres nominatifs purs tenu par la société.

Propriété – Jouissance

Le cessionnaire acquiert la propriété d' 1 action cédée à compter de ce jour.

Il en prend la jouissance à compter du même jour. Les dividendes pour l'exercice en cours reviendront au cédant et au cessionnaire proportionnellement à leur durée de propriété par rapport à la durée de l'exercice social. Il sera tenu compte des acomptes sur dividendes versés.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de SIX CENT EUROS (600 euros)

Paiement comptant

Lequel prix a été payé comptant, ce jour.

Ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

Dont quittance

Enregistrement

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement de 1 % prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

Plus-value

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-OA et suivants du Code général des impôts.

Le prix de vente de l'action étant égal au prix d'acquisition aucune plus value n'est due.

Déclarations des parties

Les parties déclarent :

Qu'elles sont de nationalité française et qu'elles ont leur résidence habituelle en France;

Que leur état civil et matrimonial est celui indiqué en tête des présentes;

Que la société cédant a pleine capacité et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Qu'elles ne sont pas restreintes dans leur capacité civile.

Monsieur LANSAC représentant le cédant, déclare que la société dont les actions font l'objet de la présente cession ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou liquidation judiciaires et qu'elle n'est pas en cessation de paiements.

Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Remise de pièces

Madame ALVES représentant le cédant, a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui, en vue de la constatation par la société de la cession intervenue et du virement des actions sur le compte du cessionnaire,

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives susindiquées.

Fait en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement et deux pour le Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX ;

A MAGNY
Le VINGT DEUX SEPTEMBRE
DEUX MILLE NEUF

